

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 16 novembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 18 (16 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2017-78(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;

Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;

Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,

Madame Sophie BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Le Président expose :

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires concerne des travaux accomplis en dehors de la durée légale de travail.

Par délibération n° 2015-72 du 20 octobre 2015, le Conseil d'administration a approuvé la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour les personnels de l'établissement.

La mise en place du projet de service ayant un impact sur la liste des emplois, il est proposé de revoir cette délibération et d'abroger la délibération précitée.

Il est proposé au Conseil d'administration d'attribuer cette indemnité aux personnels suivants :

- fonctionnaires de catégorie C,

- fonctionnaires de catégorie B,
- agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires précités.

La liste des emplois dont l'occupation peut entraîner la réalisation effective d'heures supplémentaires figure en annexe.

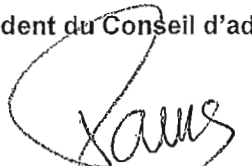
Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 7 novembre 2017.

Il est demandé au Conseil d'administration :

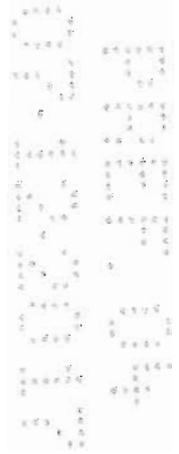
- de délibérer sur les nouvelles propositions ;
- d'abroger la délibération n°2015-72 du 20 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



Annexe – tableau récapitulatif des emplois pouvant donner droit à l'IHTS

| Filière | Catégorie | Emplois |
|---------------------------------|-------------|---|
| Sapeurs-pompiers professionnels | Catégorie C | Equipier(e) Chef(fe) d'équipe Opérateur(trice) Chef(fe) opérateur Chef(fe) d'après une équipe Chef(fe) d'après tout engin Adjoint(e) de salle opérationnelle Sous-officier de garde Chef(fe) de cellule en CIS |
| | Catégorie B | Chef(fe) de groupe Chef(fe) de salle Officier de garde Adjoint(e) au chef de CIS Chef(fe) de CIS Officier expert Chef(fe) de bureau Adjoint(e) au chef de groupement Chef(fe) de service Adjoint(e) au chef de service Officier expert |
| Filière administrative | Catégorie C | Collaborateur(trice) Assistant(e) Secrétaire Chef(fe) de bureau Adjoint(e) au chef de service Chef(fe) de service Secrétaire de groupement Chargé(e) de mission |
| | Catégorie B | Adjoint(e) au chef de service Chef(fe) de service Assistant(e) Assistant(e) de direction Chargé(e) de mission |
| Filière technique | Catégorie C | Collaborateur(trice) - Assistant(e) Chef(fe) de service Agent de reconnaissance Contrôleur(se) EPI Chef de bureau Magasinier(e) Coursier(e) Agent technique |
| | Catégorie B | Chef(fe) de bureau Adjoint(e) au chef de service Chef(fe) de service |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 16 novembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 18 (16 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2017-79(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;

Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;

Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,

Madame Sophie BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Modification du règlement intérieur – autorisations exceptionnelles d'absence liées à des évènements familiaux

Le Président expose :

Le règlement intérieur dans sa version de septembre 2009 (délibération CASDIS n° 2009-07 du 29 juin 2009) prévoit des autorisations spéciales d'absence liées à des évènements familiaux : mariage, PACS, naissance, décès, maladie très grave, hospitalisation, garde d'enfants, congé de paternité.

Il est proposé au Conseil d'administration d'étendre les droits du conjoint à la personne liée par un PACS et au concubin notoire.

L'ensemble de ces autorisations est accordé sur présentation d'un justificatif.

Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, les droits à autorisation exceptionnelle d'absence sont décomptés uniquement sur les jours effectivement travaillés.